

# SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize le dix octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de CHAVANOD, dûment convoqué le vingt-neuf septembre deux mille seize, s'est réuni en session ordinaire au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur René DESILLE, maire.

**Nombre de Conseillers en exercice :** 19

**Présents :** M. René DESILLE, Maire – M. Franck BOGEY, M<sup>me</sup> Monique GRILLET, M. Claude NAPARSTEK et M. Alain DESHAIRES, Adjoints au Maire – M<sup>me</sup> Carole ANGONA – M. Laurent ROTH – M. Fabrice RAVOIRE – M. Jacques BUISSON – M. Patrice BEAUQUIS – M<sup>me</sup> Corinne DOUSSAN – M. Jean-Rolland FONTANA

**Excusé(s)** M<sup>me</sup> Eliane GRANCHAMP (pouvoir à M. Franck BOGEY) – M<sup>me</sup> Anne MONFORT  
**ou ayant donné procuration :** (pouvoir à M. Claude NAPARSTEK) – M<sup>me</sup> Marie-France NOVEL (pouvoir à M. René DESILLE) – M<sup>me</sup> Marie-Christine TAPPONNIER

**Absent(s) :** M<sup>me</sup> Sandrine BOUVIER DEBRECKY – M<sup>me</sup> Elisabeth PALHEIRO – M. Éric TOCCANIER

**Secrétaire de séance :** Il a été désigné M<sup>me</sup> Carole ANGONA

Lecture est donnée du procès-verbal de la séance précédente du 12 septembre 2016, qui est approuvé sans réserve, ni observation.

A cette occasion, M. le Maire informe des suites des délibérations adoptées :

- concernant la garantie d'emprunts accordée à la S.A. d'HLM HALPADES pour la construction de 42 logements aidés (délibération n°D-2016-110), son permis de construire dans la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty lui a été accordé le 6 octobre 2016. De même, qu'a été accordé à la S.A. d'HLM LE MONT-BLANC son permis de construire pour 28 logements en accession sociale à la propriété.

Puis, conformément au code général des collectivités territoriales, M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des décisions qu'il a eu à prendre, dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées, savoir :

\* le 13 septembre 2016 :

**DEC-2016-117** – Renonciation au droit de préemption urbain suite aux déclarations n°22/2016, n°23/2016, n°24/2016 et n°25/2016

**DEC-2016-118** – Établissement d'un plan topographique et parcellaire pour la requalification de la Z.A.E. des Chamoux

**DEC-2016-119** – Premier équipement de plaques de rue et de numéros d'habitation nouvelles pour l'année 2016

**DEC-2016-120** – Demande de subvention pour la mise en sécurité des accès de l'école primaire

\* le 28 septembre 2016 :

**DEC-2016-121** – Renonciation au droit de préemption urbain suite aux déclarations n°26/2016 et n°27/2016

**DEC-2016-122** – Contrôle technique de la 1<sup>o</sup> tranche de travaux de mise en accessibilité du bâtiment de l'ancienne fruitière

**DEC-2016-123** – Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé de la 1<sup>o</sup> tranche de travaux de mise en accessibilité du bâtiment de l'ancienne fruitière

## ORDRE DU JOUR :

- D-2016-124** – Avant-projet définitif du projet de construction d'une nouvelle mairie, d'une nouvelle bibliothèque, d'un auditorium et d'aménagement d'une place publique au futur chef-lieu au sein de la ZAC du Crêt d'Esty
- D-2016-125** – Travaux de la 2<sup>ème</sup> tranche d'aménagement de la route du Crêt d'Esty (VC 52) au sein de la ZAC du Crêt d'Esty
- D-2016-126** – Conventionnement avec ENEDIS pour la mise en peinture des deux postes de transformation électrique implantés dans la ZAC du Crêt d'Esty en bordure de la route du Crêt d'Esty (VC 52) et de l'impasse du Chavan (VC 53)
- D-2016-127** – Complément n°2 d'attribution des subventions pour 2016
- D-2016-128** – Évaluation du transfert des charges du conservatoire de musique et de théâtre de SEYNOD à la Communauté de l'agglomération d'Annecy
- D-2016-129** – Rapport 2015 sur le bilan d'activité et les comptes de la SIBRA
- D-2016-130** – Réponse aux avis rendus par les personnes publiques associées à la procédure de transformation du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme et réouverture de la concertation publique
- D-2016-131** – Avis sur le projet de modification simplifiée n°5 du plan local d'urbanisme de POISY
- D-2016-132** – Avis sur le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme de CRAN-GEVRIER

## OPÉRATION ET TRAVAUX DIVERS

Délibération	<b>D-2016-124</b>	<b>AVANT-PROJET DÉFINITIF DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE MAIRIE, D'UNE NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE, D'UN AUDITORIUM ET D'AMÉNAGEMENT D'UNE PLACE PUBLIQUE AU FUTUR CHEF-LIEU AU SEIN DE LA ZAC DU CRÊT D'ESTY</b>			
Session du	<b>4<sup>o</sup> TRIMESTRE 2016</b>		<b>1<sup>o</sup> TOUR DE SCRUTIN</b>		
Séance du	<b>10 OCTOBRE 2016</b>	Majorité absolue : 8	<b>POUR :</b> 15	<b>CONTRE :</b> 0	<b>ABSTENTIONS :</b> 0
			A(ont) voté contre :		
			S'est (se sont) abstenu(e)(s) :		
		Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1	- publication du	12 octobre 2016	
		du code général des collectivités territoriales, après .....	- et transmission pour contrôle de sa légalité le	13 octobre 2016	

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

#### SUR le rapport du Maire :

*Le Conseil Municipal a retenu, le 29 février 2016, l'équipe de maîtrise d'œuvre autour du Cabinet DE JONG, pour la construction du bâtiment de la future mairie-bibliothèque-auditorium et de la future place publique qui y est associée. Le projet, rendu au niveau de l'esquisse au moment du concours de maîtrise d'œuvre, a fait depuis l'objet de deux avant-projets :*

- *un avant-projet sommaire (APS), qui a été discuté et amendé par la Commission mixte (élus et principales associations utilisatrices), au cours d'une réunion qui s'est tenue le 4 juillet 2016, et qui a été ensuite validé officiellement le 29 juillet 2016*
- *et un avant-projet définitif (APD), qui a été discuté et amendé par cette même Commission, au cours de deux réunions qui ont eu lieu les 19 et 21 septembre 2016. Il doit permettre de déposer ensuite la demande de permis de construire et d'élaborer le document de consultation des entreprises (DCE) qui servira à attribuer les travaux aux différentes entreprises.*

*Entre l'esquisse présentée au concours et cet APD, le projet a évolué de la manière suivante :*

- *le hall de l'auditorium a été légèrement agrandi et les espaces d'accueil y ont été redessinés pour intégrer un local de rangement à l'arrière de la banque servant au bar et à la billetterie ; le système d'ouvrant de la grande baie vitrée à l'arrière (sur le patio) a par ailleurs été modifié pour permettre de mieux réguler les flux de chaleur ;*

- la scène de l'auditorium a été rabaissée au niveau du sol (premier rang), supprimant par ricochet le quai de déchargement extérieur et la rampe PMR d'accès depuis les loges ; le cadre de scène en béton a été supprimé et remplacé par un simple rideau de frise ;
- l'organisation intérieure de la bibliothèque a été revue, en réduisant un peu la surface du bureau/atelier, en modifiant l'implantation des sanitaires et en supprimant tout aménagement fixe pour rendre les lieux entièrement modulables ;
- la ventilation, l'organisation et la taille des différents locaux de la mairie a été revue, notamment en lien avec les préconisations de la Poste (pour la future agence postale communale) ; les accès à la Salle consulaire ont été simplifiés, ainsi que son agencement (salle et locaux annexes de rangement et de convivialité) ; une partie de la hauteur sous plafond de la Salle consulaire a été réaménagée pour créer deux bureaux supplémentaires en réserve ;
- l'implantation du bâtiment a été légèrement décalée pour permettre d'agrandir la place publique ; il y a été inclus un vaste espace de jeux pour enfants et un terrain de boules, ainsi que l'emplacement pour un futur monument aux morts (en complément de celui du cimetière) ; l'aménagement des abords de l'école (liaison entre la place et le groupe scolaire) a été amélioré.

Le coût de ces évolutions, et aussi l'affinage des différents postes budgétaires de l'opération (calculés au réel au niveau de l'APD et non plus de manière forfaitaire au moment du concours) aboutit à une augmentation de l'enveloppe des crédits de +504.000 €, passant ainsi de 5,4 M€ à 5,904M€ (+ 9%). Consigne a été donnée à l'équipe de maîtrise d'œuvre, dès la validation de l'APS, en juillet 2016, de ne pas augmenter encore les coûts de travaux ; cette décision a bien été respectée puisque l'APD, malgré plusieurs modifications entre l'APS et l'APD, est resté dans cette enveloppe contrainte de 5,904 M€.

Le contrat de maîtrise d'œuvre signé avec le cabinet DE JONG (mandataire) a fixé le forfait de la rémunération de ce dernier, en le calculant à partir du montant initialement estimé des travaux (5,4 M€), soit 765.600 €. Il s'agit toutefois d'un montant provisoire, une clause de ce contrat prévoyant en effet une revalorisation possible – par négociation – en fonction du montant estimé des travaux ajusté au stade de l'APD (5,904 M€). Ce forfait d'honoraires a donc fait l'objet d'une négociation avec le Cabinet DE JONG, au terme de laquelle les parties sont tombées d'accord pour une revalorisation à 35.233 € (soit + 4,6 %). Un avenant est toutefois nécessaire à passer pour entériner ce nouveau montant.

Le calendrier prévoit maintenant, après l'approbation de l'APD, le dépôt de la demande de permis de construire (5 mois d'instruction au maximum), prévu avant la fin du mois d'octobre 2016 – et l'établissement en parallèle du DCE pour pouvoir consulter les entreprises sans attendre, dès que le permis aura été délivré. Cette consultation devrait pouvoir être menée au cours du premier trimestre 2017, pour une attribution des marchés de travaux, si tout va bien, au printemps 2017, afin de pouvoir démarrer le chantier fin mai ou début juin 2017. Il faudra ensuite compter 2 ans de travaux, pour une livraison espérée dans le second semestre 2019.

Afin de tenir ce calendrier, il est proposé au Conseil Municipal :

- 1°) d'approuver cet avant-projet définitif ;
- 2°) d'autoriser le dépôt de la demande de permis de construire ;
- 3°) et d'approuver l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre qui fige la rémunération de l'architecte.



- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de l'urbanisme,
- VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre,
- VU le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993, relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1993 modifié, précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,
- VU sa délibération du 27 juillet 2001, portant création de la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty,
- VU sa délibération n°D-2015-106 du 8 juin 2015, portant concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle mairie, d'une bibliothèque et d'un auditorium et pour l'aménagement de la place publique du futur chef-lieu de CHAVANOD dans la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty,
- VU sa délibération n°D-2016-16 du 29 février 2016, portant maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle mairie, d'une nouvelle bibliothèque, d'un auditorium et pour l'aménagement d'une place publique au futur chef-lieu au sein de la ZAC du Crêt d'Esty,
- VU le contrat de maîtrise d'œuvre signé avec le Cabinet DE JONG, mandataire, du 31 mars 2016,
- VU la notification du 29 juillet 2016 validant l'avant-projet sommaire,
- VU l'avant-projet définitif du projet,
- VU le projet d'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre,

## ADOPTE

**ART. 1° :** L'avant-projet définitif du projet de construction d'une nouvelle mairie, d'une nouvelle bibliothèque, d'un auditorium et d'aménagement d'une place publique au futur Chef-lieu au sein de la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty est validé.

**ART. 2 :** Monsieur le Maire est autorisé à déposer la demande de permis de construire pour le projet de bâtiment.

**ART. 3 :** I. La revalorisation contractuelle des honoraires de maîtrise d'œuvre au stade du présent avant-projet définitif est approuvée.

Le forfait d'honoraires à verser au Cabinet DE JONG, mandataire, est en conséquence désormais fixé à la somme de six cent soixante-sept mille trois cent soixante euros et quarante-quatre centimes (667.360,44 €).

II. L'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle mairie, d'une nouvelle bibliothèque, d'un auditorium et pour l'aménagement d'une place publique au futur chef-lieu au sein de la ZAC du Crêt d'Esty, est approuvé en conséquence.

Monsieur le Maire est autorisé à le signer avec le cabinet DE JONG, mandataire, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Délibération	D-2016-125	TRAVAUX DE LA 2 <sup>ème</sup> TRANCHE D'AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DU CRÊT D'ESTY (VC 52) AU SEIN DE LA ZAC DU CRÊT D'ESTY			
Session du	4 <sup>o</sup> TRIMESTRE 2016		1 <sup>o</sup> TOUR DE SCRUTIN		
Séance du	10 OCTOBRE 2016	Majorité absolue : 8	<b>POUR :</b> 15	<b>CONTRE :</b> 0 <b>ABSTENTIONS :</b> 0	
			A(ont) voté contre :		
			S'est (se sont) abstenu(e)(s) :		
		Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1	- publication du	12 octobre 2016	
		du code général des collectivités territoriales, après .....	- et transmission pour contrôle de sa légalité le	13 octobre 2016	

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**SUR le rapport du Premier Adjoint au Maire délégué aux travaux :**

*La construction du bâtiment de la nouvelle mairie/bibliothèque/auditorium impose de réaliser préalablement la deuxième tranche des travaux d'aménagement de la (nouvelle) route du Crêt d'Esty.*

*Cette opération prévoit ainsi :*

- le dévoiement des réseaux secs et humide actuels, implantés sous le terrain d'assiette du futur bâtiment ;
- la suppression du poste de transformation électrique privé qui alimente depuis 1982 la Salle Polyvalente et, depuis 1993 l'école – pour en créer un nouveau sous statut ENEDIS ;
- la prolongation de la route du Crêt d'Esty jusqu'à l'arrière du bâtiment de la Salle Polyvalente ;
- la réalisation d'un nouveau parking pour l'école et la Salle polyvalente, à l'arrière de cette dernière, en compensation de la suppression du stationnement aujourd'hui devant ces deux bâtiments ;
- et l'aménagement d'une voie unique à vocation piétonne (à terme) qui ceinture le bâtiment de l'école et permette d'accéder jusque devant le portail de la cour d'école élémentaire.

*L'ensemble de cette opération a été estimée à 1,896 M€ par le Cabinet MONTMASSON, maître d'œuvre des travaux de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Crêt d'Esty.*

*Une consultation a alors été lancée auprès des entreprises spécialisées, dont il ressort :*

<b>Lot n°1 – V.R.D.</b> (estimation 1.212.000 €)	<b>Lot n°2 – revêtement</b> (estimation 684.000 €)
1 <sup>ère</sup> entreprise : MITHIEUX TP Offre à 1.134.819,42 €	1 <sup>ère</sup> entreprise : COLAS Offre à 502.661,16 €
2 <sup>ème</sup> entreprise : CECCON BTP Offre à 1.199.400 €	2 <sup>ème</sup> entreprise : EIFFAGE Offre à 597.752,16 €
3 <sup>ème</sup> entreprise : BENEDETTI-GUELPA Offre à 1.273.929,60 €	3 <sup>ème</sup> entreprise : EUROVIA Offre à 566.619,24 €

*Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal de choisir les entreprises MITHIEUX et COLAS dont les offres ont été jugées les mieux-disantes, pour un coût total de 1.637.480,58 € (- 13,63% soit - 258.519,42 € par rapport aux estimations).*

Pour information, le chantier est prévu de débiter dès cet automne, pour une livraison aux vacances scolaires de printemps 2017, de telle sorte que le chantier de construction de la nouvelle mairie/bibliothèque/auditorium puisse débiter à la suite, en mai 2017.



VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de la voirie routière,  
VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics,  
VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics,  
VU sa délibération du 27 juillet 2001, portant création de la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty,  
VU sa délibération n°D-2009-79 du 21 décembre 2009, portant approbation du programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty,  
VU sa délibération n°D-2015-57 du 23 mars 2015 modifiée, portant travaux d'aménagement du carrefour giratoire sur la RD 16, de la voie principale et des deux voies secondaires de desserte des îlots B1 et B2 de la ZAC du Crêt d'Esty,  
VU sa délibération n°D-2015-106 du 8 juin 2015, portant concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle mairie, d'une bibliothèque et d'un auditorium et pour l'aménagement de la place publique du futur chef-lieu de CHAVANOD dans la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty,  
VU sa délibération n°D-2016-41 du 23 mars 2016 modifiée, portant budget annexe 2016 de la ZAC du Crêt d'Esty,  
VU les devis des entreprises spécialisées consultées pour ce faire,

### ADOpte

**ART. 1° :** Il est commandé les travaux de la deuxième tranche d'aménagement de la voirie et des espaces publics de la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty.

Lesdits consistent :

- 1° en la prolongation de la voie communale n°52, dite route du Crêt d'Esty, jusqu'à l'arrière de la Salle Polyvalente ;
- 2° la réalisation d'un nouveau parking de 155 places de stationnement à l'arrière de la Salle polyvalente et en bordure du nouveau tronçon de la route du Crêt d'Esty, et la suppression de celui existant aujourd'hui devant ce même bâtiment ;
- 3° et le dévoiement des différents réseaux secs et humides actuellement implantés sous le terrain d'assiette du projet de construction de la nouvelle mairie, nouvelle bibliothèque et de l'auditorium.

**ART. 2 :** I. Le marché de travaux afférents est alloti.

II. Le lot n°1 « V.R.D. » est attribué au groupement d'entreprises MITHIEUX-SOCCO, pour un montant de prestations arrêté à la somme neuf cent quarante-cinq mille six cent quatre-vingt-deux euros et quatre-vingt-cinq centimes (945.682,85 €) entendu hors taxe.

III. Le lot n°2 « revêtement » est attribué à l'entreprise COLAS, pour un montant de prestations arrêté à la somme de quatre cent dix-huit mille huit cent quatre-vingt-quatre euros et trente centimes (418.884,30 €) entendu hors taxe.

IV. Monsieur le Maire est autorisé signer les présents marchés avec lesdites, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter

**ART. 3 :** La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section de fonctionnement du Budget annexe 2016 de la ZAC du Crêt d'Esty :

- compte 6045 « achat d'études et prestations de service (terrains à aménager) »
- programme 2015 n°31-2015 « voies de desserte ZAC du Crêt d'Esty »

Délibération	D-2016-126	CONVENTIONNEMENT AVEC ENEDIS POUR LA MISE EN PEINTURE DES DEUX POSTES DE TRANSFORMATION ÉLECTRIQUE IMPLANTÉS DANS LA ZAC DU CRÊT D'ESTY EN BORDURE DE LA ROUTE DU CRÊT D'ESTY (VC 52) ET DE L'IMPASSE DU CHAVAN (VC 53)			
Session du	4° TRIMESTRE 2016		1° TOUR DE SCRUTIN		
Séance du	10 OCTOBRE 2016	Majorité absolue : 8	<b>POUR :</b> 15	<b>CONTRE :</b> 0	<b>ABSTENTIONS :</b> 0
A(ont) voté contre :					
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 - publication du 12 octobre 2016					
du code général des collectivités territoriales, après ..... - et transmission pour contrôle de sa légalité le 13 octobre 2016					

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

## SUR le rapport du Maire :

Comme elle l'a déjà pratiqué les 23 et 31 mars 2015, pour un transformateur électrique, une armoire de sous-répartition de télécommunications et le local à peinture du stade, la Commune a noué un nouveau partenariat avec ERDF pour mettre en peinture les deux nouveaux transformateurs électriques récemment implantés dans la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Crêt d'Esty.

Cette opération n'en est toutefois qu'aux prémices : seule a été négociée la prise en charge à 100% – comme en 2015 – de la fourniture de la peinture par ERDF, qui sera nécessaire aux artistes qui seront retenus pour réaliser les graffitis sur ces deux ouvrages. La Commune doit maintenant réfléchir aux œuvres (thématique) qu'elle souhaite voir réaliser et négocier avec le collectif d'artistes MEDIACOLOR qui est susceptible de les réaliser.

Dans un premier temps, il est donc proposé au Conseil Municipal de valider l'accord passé avec ERDF en autorisant pour ce faire la signature de la convention de financement par cette Entreprise des coûts de fourniture de la peinture.



VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de l'énergie,  
VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics,  
VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics,  
VU sa délibération du 27 juillet 2001, portant création de la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty,  
VU sa délibération n°D-2009-79 du 21 décembre 2009, portant approbation du programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty,  
VU l'arrêté municipal n°A-2016-54 du 22 mars 2016, portant non opposition à déclaration préalable n°DP07406716A0002 déposée par ERDF DIR. REG. ALPES (4, boulevard Gambetta – CHAMBÉRY) pour l'implantation d'un poste de transformation électrique « Esty 2 » au lieudit « Crêt d'Esty,  
VU l'arrêté municipal n°A-2016-55 du 22 mars 2016, portant non opposition à déclaration préalable n°DP07406716A0001 déposée par ERDF DIR. REG. ALPES (4, boulevard Gambetta – CHAMBÉRY) pour l'implantation d'un poste de transformation électrique « Esty » au lieudit « Crêt d'Esty,  
CONSIDÉRANT le projet de la Commune de faire réaliser des décors sous forme de graffitis sur les deux postes de transformation électrique de la société ENEDIS dans la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty, implantés en bordure des voies communales n°52 et n°53, en vue de lutter contre leur défiguration par les tags,  
VU le projet de convention de partenariat,

## **ADOPTE**

**ART. 1° :** Il est conclu avec la société ENEDIS une opération de rénovation des façades, sous forme de décors graffitis, des deux postes de transformation électrique implantés, l'un en bordure de la voie communale n°52, dite route du Crêt d'Esty, l'autre en bordure de la voie communale n°53, dite impasse du Chavan.

Dans ce cadre, la Commune accepte de rémunérer les coûts de main d'œuvre de l'entreprise spécialisée qu'elle aura retenue pour ce faire. La société ENEDIS pour sa part accepte de financer l'achat de la peinture.

**ART. 2 :** La convention de partenariat à passer avec la société ENEDIS, propriétaire des ouvrages, est approuvée.

Monsieur le Maire est autorisé à la signer, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

## **FINANCES – FISCALITÉ – PATRIMOINE**

Délibération	D-2016-127	COMPLÉMENT N°2 D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR 2016			
Session du	4 <sup>o</sup> TRIMESTRE 2016	1 <sup>o</sup> TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	10 OCTOBRE 2016	Majorité absolue : 8	<b>POUR :</b> 15	<b>CONTRE :</b> 0	<b>ABSTENTIONS :</b> 0
A(ont) voté contre :					
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 - publication du 12 octobre 2016					
du code général des collectivités territoriales, après ..... - et transmission pour contrôle de sa légalité le 13 octobre 2016					

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

## SUR le rapport du Maire :

L'école Sainte-Croix croyait avoir transmis sa demande de subvention pour aider au financement de la cantine, pour 2015/2016, en même temps que sa demande pour le forfait de scolarité (23 novembre 2015). Mais ce courrier n'a jamais été réceptionné.

Il convient donc d'examiner cette demande aujourd'hui.

En 2014/2015, la Commune avait apporté une subvention de 8.088 € (à partir d'estimations). Pour 2015/2016, l'association signale qu'elle a servi – en réel – 4.138 repas tout au long de l'année aux 47 élèves domiciliés à CHAVANOD (tous sont demi-pensionnaires).

Pour mémoire, le prix du repas facturé par l'Ecole Sainte-Croix est de 5 €. Celui facturé par la Commune aux élèves de l'école publique est de 4,60 € (4,50 € en 2015/2016) ; en réalité le coût du repas, toutes charges comprises (personnel, entretien et maintenance des locaux...) est de 7,70 € par repas, dont 40 % sont pris en charge par la Commune (impôt) et 60 % financés par les familles.

Il est proposé au Conseil Municipal d'apporter son aide financière, comme chaque année, à l'OGEC pour la cantine de l'école Sainte-Croix, sur la base de 2 € par repas servi. Soit une subvention de 8.272 € pour 2016 (4.136 repas servis) pour couvrir l'année scolaire échue 2015/2016 (soit l'équivalent en pourcentage, 40 %, de la part communale sur le prix de la restauration à l'école publique).



VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de l'éducation,  
VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, relative au contrat d'association,  
VU sa délibération n°D-2016-39 du 23 mars 2016 modifiée, portant budget général 2016,  
VU sa délibération n°D-2016-42 du 23 mars 2016, portant attribution des subventions pour 2016,  
APRÈS avoir examiné les demandes de subventions pour 2016 déposées auprès de la Commune,  
CONSIDÉRANT le coût de revient par repas au service municipal de restauration scolaire de l'école primaire publique communale est égal à 7,70 €, dont 40 % sont financés par l'impôt communal,  
CONSIDÉRANT que la Commune entend fixer une règle claire pour l'aide financière éventuelle qu'elle peut être appelée à apporter au financement de la restauration scolaire de l'école primaire privée Sainte-Croix, dont le coût est actuellement égal à 5,- € ; qu'elle envisage ainsi de plafonner cette dite aide à 2,- € par repas par élève domicilié à CHAVANOD, sur le fondement d'un état annuel récapitulatif devant être établi au réel, soit après la fin de l'année scolaire pour laquelle la subvention est demandée,

### ADOPTE

**ART. 1° :** Il est décidé l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2016 à l'association OGEC DE L'ÉCOLE SAINTE-CROIX DE CHAVANOD, d'un montant de huit mille deux cent soixante-deux euros (8.272,- €).

Cette subvention est toutefois spécialement affectée au financement de la restauration scolaire et pour les seuls enfants domiciliés à CHAVANOD scolarisés à l'école Sainte-Croix.

**ART. 2 :** La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section de fonctionnement du Budget 2016 :  
– compte 6574 « subventions aux associations »

**ART. 3 :** La délibération n°D-2016-42 susvisée est modifiée en conséquence.

Délibération	D-2016-128	ÉVALUATION DU TRANSFERT DES CHARGES DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE THÉÂTRE DE SEYNOD À LA COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION D'ANNECY			
Session du	4 <sup>o</sup> TRIMESTRE 2016		1 <sup>o</sup> TOUR DE SCRUTIN		
Séance du	10 OCTOBRE 2016	Majorité absolue : 8	<b>POUR :</b> 15	<b>CONTRE :</b> 0	<b>ABSTENTIONS :</b> 0
			A(ont) voté contre :		
			S'est (se sont) abstenu(e)(s) :		
		Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1	- publication du	12 octobre 2016	
		du code général des collectivités territoriales, après .....	- et transmission pour contrôle de sa légalité le	13 octobre 2016	

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

## SUR le rapport du Maire :

Le 25 juin 2015, la Communauté d'agglomération d'ANNECY (C2A) a accepté le transfert du Conservatoire de musique de SEYNOD parmi les équipements culturels d'intérêt communautaire – décision validée par le Conseil Municipal le 7 septembre 2015 et actée par l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2015.

Ce transfert nécessitant une modification du montant de l'attribution de compensation (AT) au profit de SEYNOD, la Commission d'évaluation des charges s'est réunie, le 20 septembre 2016, pour l'entériner. Soit :

- Charges directes d'exploitation (charges de fonctionnement et de personnel) :	+ 650.088 €
- Frais indirects (fonctions supports et d'administration générale, prorata des fluides...) :	+ 105.837 €
- Charges d'investissement	+ 32.099 €
- Amortissement du bâtiment	+ 18.116 €
	<b>Total brut :</b> 806.140 €
- Recettes d'exploitation du théâtre	- 174.120 €
	<b>Total net :</b> 632.020 €

L'attribution de compensation actuellement versée à SEYNOD (en compensation du passage à la taxe professionnelle unique) serait donc réduite de - 632.020 € (sur 6.996.829,68 € annuels) pour prendre en compte ce transfert du conservatoire (correspondant à une charge supplémentaire pour la C2A et une charge en moins pour SEYNOD).

Il est demandé par suite à tous les Conseils Municipaux des Communes adhérentes à la C2A de donner leur accord sur cette évaluation.



VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code général des impôts,  
VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLC-2015-0036 du 2 novembre 2015, approuvant la modification des statuts de la Communauté de l'agglomération d'ANNECY,  
VU la délibération n°2015/198 du Conseil Communautaire de la Communauté de l'Agglomération d'ANNECY du 25 juin 2015, portant transfert à la C2A du conservatoire à rayonnement communal de la Commune de SEYNOD,  
VU sa délibération n°D-2015-143 du 7 septembre 2015, portant transfert du conservatoire de musique et de théâtre de la Commune de SEYNOD à la Communauté de l'agglomération d'Annecy,  
VU le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 20 septembre 2016,

### ADOpte

**ART. UNIQUE :** L'évaluation des charges supportées par la Communauté de l'agglomération d'ANNECY par suite du transfert du Conservatoire de musique et de théâtre de SEYNOD est déterminée de la manière suivante, savoir :

- 1° les charges directes d'exploitation : + 650.088 € ;
- 2° les frais indirects : + 105.837 € ;
- 3° les charges d'investissement : + 32.099 € ;
- 4° l'amortissement du bâtiment : + 18.116 € ;
- 5° les recettes d'exploitation du théâtre à déduire : - 174.120 € ;

Le montant du transfert des charges du Conservatoire de musique et de théâtre à la Communauté de l'agglomération d'ANNECY est arrêté en conséquence à la somme nette de six cent trente-deux mille vingt euros (632.020,- €), devant venir en déduction du montant de l'attribution de compensation versée jusqu'au 31 décembre 2015 à la Commune de SEYNOD.

Délibération	D-2016-129	RAPPORT 2015 SUR LE BILAN D'ACTIVITÉ ET LES COMPTES DE LA SIBRA			
Session du	4 <sup>o</sup> TRIMESTRE 2016		1 <sup>o</sup> TOUR DE SCRUTIN		
Séance du	10 OCTOBRE 2016	Majorité absolue : 8	<b>POUR :</b> 15	<b>CONTRE :</b> 0	<b>ABSTENTIONS :</b> 0
			A(ont) voté contre :		
			S'est (se sont) abstenu(e)(s) :		
	Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1		- publication du	12 octobre 2016	
	du code général des collectivités territoriales, après .....		- et transmission pour contrôle de sa légalité le	13 octobre 2016	



LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

La Commune est actionnaire de la Société intercommunale des bus de la région annécienne (SIBRA), à hauteur de 3,85 % de son capital social.

A ce titre, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le bilan annuel d'activité et les comptes de l'entreprise, dans le cadre de ses pouvoirs de contrôle.

Il ressort du rapport 2015 établi par la SIBRA, de manière synthétique :

- une évolution de l'offre de transport de + 1,2 %, qui s'expliquent notamment par le maintien d'horaires constants de la ligne n°3 (qui dessert notamment une partie de CHAVANOD) et le renforcement de l'offre de service sur la ligne n°9 ;
- une stabilisation de la fréquentation (+ 0,2 %) avec 15.842.957 voyages comptabilisés ;
- des recettes commerciales en légère augmentation (+ 0,7 %) ;
- un effectif stable avec 204 employés ;
- et un volume d'activités en baisse (- 0,9 %) : le chiffre d'affaires s'est ainsi élevé à 18,9 M€ pour un bénéfice net de 52.024 €.

Par ailleurs, la SIBRA a réalisé plusieurs investissements en 2015 : adaptation de son standard téléphonique, renouvellement de la vidéosurveillance sur le dépôt, renouvellement de 5 bus simples et de 2 bus articulés, acquisition d'un logiciel de gestion des locations de vélos, acquisition d'un logiciel de gestion du transport à la demande, remplacement des distributeurs et du système de gestion des carburants et aménagement d'un local de stockage – le tout pour 277.328 €.

Le détail du rapport complet est disponible en mairie. Au vu de ce rapport, il est proposé en conséquence au Conseil Municipal de le valider.



VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code du commerce,

VU sa délibération n°D-2015-141 du 7 septembre 2015, portant transformation de la société anonyme d'économie mixte S.I.B.R.A. en société publique locale,

VU la notification du 5 septembre 2016 de Monsieur le Président de la SIBRA de son rapport pour l'année 2015 sur le bilan d'activité et les comptes de l'entreprise,

**ADOPTE**

**ART. UNIQUE :** Le bilan d'activité et les comptes de l'exercice 2015 de la Société intercommunale des bus de la région annécienne sont validés.

**URBANISME**

Délibération	D-2016-130	RÉPONSE AUX AVIS RENDUS PAR LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES À LA PROCÉDURE DE TRANSFORMATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS EN PLAN LOCAL D'URBANISME ET RÉOUVERTURE DE LA CONCERTATION PUBLIQUE			
Session du	4 <sup>o</sup> TRIMESTRE 2016		1 <sup>o</sup> TOUR DE SCRUTIN		
Séance du	10 OCTOBRE 2016	Majorité absolue : 8	<b>POUR :</b> 15	<b>CONTRE :</b> 0	<b>ABSTENTIONS :</b> 0
			A(ont) voté contre :		
			S'est (se sont) abstenu(e)(s) :		
	Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1		- publication du	12 octobre 2016	
	du code général des collectivités territoriales, après .....		- et transmission pour contrôle de sa légalité le	13 octobre 2016	

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

Le Conseil Municipal a arrêté le projet de transformation du Plan d'occupation des sols (POS) en plan local d'urbanisme (PLU), le 6 juin 2016. Le dossier a alors été transmis aux différentes personnes publiques associées (PPA), pour avis.

*Celles-ci avaient trois mois pour le rendre – soit jusqu’au 14 septembre 2016.*

*Toutes n’ont pas répondu. Celles qui ne l’ont pas fait sont réputées avoir rendu un avis favorable. Il s’agit des Communes de d’ÉTERCY, de LOVAGNY, de MARCELLAZ-ALBANAIS, de MONTAGNY-LES-LANCHES et de SEYNOD ; des deux Communautés de Communes Fier et Usses (CCFU) et du Canton de Rumilly (CCCR), de la Région Auvergne Rhône-Alpes et du Département de haute Savoie.*

*Deux PPA ont rendu un avis écrit favorable : la Commune de POISY et la Chambre de commerce et d’industrie (CCI).*

*La Chambre des métiers (CMA) et la Communauté de l’agglomération d’Annecy (CzA) ont également rendu un avis favorable, avec un certain nombre d’observations et de demandes de modifications du règlement, du zonage et/ou des orientations d’aménagement et de programmation (OAP).*

*Le Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale (SCOT) du bassin annécien a rendu un avis réservé.*

*La Chambre d’agriculture et les services de l’Etat ont rendu pour leur part un avis défavorable.*

*Enfin, trois PPA ont bien rendu un avis, mais hors délai. Il est donc réputé automatiquement favorablement en vertu de l’art. R.153-4 du code de l’urbanisme. Il s’agit de l’avis favorable rendu par la Commune de CRAN-GEVRIER ; de l’avis de Mission régionale d’autorité environnementale, qui ne se veut ni favorable, ni défavorable et qui porte uniquement sur une série de remarques et d’observations sur le dossier ; et de l’avis qui se veut défavorable de la Commission départementale des espaces naturels, agricoles et forestiers.*

*Avant de poursuivre la procédure d’adoption du nouveau PLU, il convient que le Conseil Municipal se positionne sur ces avis, spécialement ceux qui sont réservés ou défavorables.*

*Or, après analyse, il apparaît que certaines remarques ou demandes de PPA méritent d’être prises en compte et intégrées au projet : au niveau du règlement, du plan de zonage, des OAP et, pour l’ensemble de ces modifications une réécriture du rapport de présentation les concernant.*

*Mais la nouvelle réglementation en matière d’enquête publique ne permet plus d’apporter des corrections au document avant qu’elle n’ait lieu ; ces corrections ne peuvent en effet être décidées qu’après l’enquête ; et, cela pourrait alors poser des difficultés pour le public à ce stade.*

*C’est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal :*

*1°) de reprendre une partie du règlement, du plan de zonage, des orientations d’aménagement et de programmation et du rapport de présentation pour intégrer certaines demandes des différentes PPA ;*

*2°) d’arrêter ensuite une nouvelle fois le projet de PLU – pour le soumettre à nouveau aux personnes publiques associées, avant de le mettre (enfin) à l’enquête publique ;*

*3°) en cas d’accord pour récrire certaines parties du PLU, de rouvrir la concertation publique :*

- en rouvrant le registre de concertation qui avait été clos le 6 juin 2016 ;*
- en prévoyant de diffuser une feuille d’information sur ce rebondissement dans la procédure d’adoption du PLU ;*
- en prévoyant d’organiser une réunion publique supplémentaire, notamment pour échanger sur les avis des PPA et sur le nouveau projet de PLU qu’il faudra arrêter.*



VU le code de l’urbanisme,

VU sa délibération n°80/09 du 21 décembre 2009 modifiée, prescrivant la révision du Plan d’occupation des sols et sa transformation en plan local d’urbanisme, et définissant les modalités de la concertation,

VU sa délibération n°D-2015-153 du 21 septembre 2015, portant débat sur les orientations générales du projet d’aménagement et de développement durable de la révision générale n°2 du plan d’occupation des sols mis en forme de plan local d’urbanisme,

VU sa délibération n°D-2016-71 du 6 juin 2016, portant bilan de la concertation publique sur le projet de transformation du Plan d’occupation des sols en Plan local d’urbanisme,

VU sa délibération n°D-2016-72 du 6 juin 2016, portant arrêt du projet de révision générale n°2 du plan d’occupation des sols mis en forme de plan local d’urbanisme,

VU la notification du dossier de projet de révision générale n°2 du du plan d’occupation des sols mis en forme de plan local d’urbanisme aux personnes publiques associées, constatée la date la plus tardive d’accusé de réception ayant été signifiée le 14 juin 2016,

CONSIDÉRANT que le délai à l'issue duquel l'avis des personnes et commissions est réputé favorable à défaut d'avoir de l'avoir donné dans le délai de trois mois après transmission du projet, en vertu de l'article L.123-9 du code de l'urbanisme susvisé, a pris fin le 14 septembre 2016,

VU l'avis du 12 juillet 2016 du Conseil Municipal de POISY, notifié à la Commune le 28 juillet 2016,

VU l'avis du 26 juillet 2016 de la Chambre de commerce et d'industrie de haute Savoie, notifié à la Commune le 29 juillet 2016,

VU l'avis du 20 juillet 2016 du Comité Syndical du Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du bassin annécien, notifié à la Commune le 1<sup>er</sup> août 2016,

VU l'avis du 1<sup>er</sup> août 2016 de la Chambre des métiers et de l'artisanat de haute Savoie, notifié à la Commune le 11 août 2016,

VU l'avis du 1<sup>er</sup> août 2016 de la Chambre d'agriculture de Savoie Mont-Blanc, notifié à la Commune le 31 août 2016,

VU l'avis du 14 septembre 2016 de l'Etat, notifié à la Commune le 14 septembre 2016,

VU l'avis du 7 septembre 2016 de la Mission régionale d'autorité environnementale, notifié à la Commune le 23 septembre 2016,

VU l'avis du 16 septembre 2016 de Monsieur le Président de la Communauté de l'agglomération d'Annecy, notifié à la Commune le 20 septembre 2016,

VU l'avis du 26 septembre 2016 du Conseil Municipal de CRAN-GEVRIER, notifié à la Commune le 5 octobre 2016,

VU l'avis de la Commission départementale des espaces naturels, agricoles et forestiers du 8 septembre 2016, notifié à la Commune le 10 octobre 2016,

CONSIDÉRANT que les quatre avis émis par la Mission régionale d'autorité environnementale, par le Président de la Communauté de l'agglomération d'Annecy, par le Conseil Municipal de CRAN-GEVRIER et par la Commission départementale des espaces naturels, agricoles et forestiers ont été rendus après le délai posé par l'article R.153-4 du code de l'urbanisme susvisé ; qu'ils sont donc réputés favorables conformément aux stipulations de ce dernier ;

VU l'absence de réponse écrite des Conseils Municipaux d'ÉTERCY, de LOVAGNY, de MARCELLAZ-ALBANAIS, de MONTAGNY-LES-LANCHES et de SEYNOD, des Conseils Communautaires des Communautés de Communes Fier et Ussets et du Canton de Rumilly et des Présidents de la Région Auvergne Rhône-Alpes et du Département de haute Savoie,

CONSIDÉRANT que l'absence d'avis rendu dans le délai posé par l'article R.153-4 précité par ÉTERCY, LOVAGNY, MARCELLAZ-ALBANAIS, MONTAGNY-LES-LANCHES, SEYNOD, les Communautés de Communes Fier et Ussets et du Canton de Rumilly, la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Département de haute Savoie, est assimilée à une avis réputé favorable,

## ADOPTE

**ART. 1° :** Il est pris acte de l'avis favorable expresse ou tacite des personnes publiques associées suivantes, savoir :

1° de la Commune de CRAN-GEVRIER ;

2° de la Commune de d'ÉTERCY ;

3° de la Commune de LOVAGNY ;

4° de la Commune de MARCELLAZ-ALBANAIS ;

5° de la Commune de MONTAGNY-LES-LANCHES ;

6° de la Commune de SEYNOD ;

7° de la Communauté de Communes Fier et Ussets ;

8° de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly ;

9° de la Région Auvergne Rhône-Alpes ;

10° et du Département de haute Savoie ;

**ART. 2 :** Bien que reçu hors délai et réputé par suite favorable en vertu de l'article R.153-4 du code de l'urbanisme susvisé, il est pris acte de l'avis ni favorable, ni défavorable de la Mission régionale de l'autorité environnementale.

**ART. 3 :** Bien que reçu hors délai et réputé par suite favorable en vertu de l'article R.153-4 du code de l'urbanisme susvisé, il est pris acte des observations de la Communauté de l'agglomération d'Annecy.

**ART. 4 :** Défavorable, mais reçu hors délai et réputé en conséquence favorable en vertu de l'article R.153-4 du code de l'urbanisme susvisé, il est pris acte de l'avis de la Commission départementale des espaces naturels, agricoles et forestiers.

**ART. 5 :** Il est pris acte de l'avis favorable de la Chambre des métiers et de l'artisanat de haute Savoie.

**ART. 6 :** Il est pris acte de l'avis réservé du Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du bassin annécien, portant exclusivement sur le rapport de présentation du projet.

**ART. 7 :** Il est pris acte de l'avis défavorable de l'Etat.

Il est décidé de prendre en compte un certain nombre de ses demandes.

**ART. 8 :** Il est pris acte de l'avis défavorable de la Chambre d'agriculture de Savoie Mont-Blanc.  
Il est décidé de prendre en compte un certain nombre de ses demandes.

**ART. 9 :** Il est pris en compte plusieurs demandes de personnes publiques associées de mieux expliciter, compléter, préciser certains paragraphes du rapport de présentation, afin de mieux motiver certains choix d'aménagement du projet de plan local d'urbanisme.

**ART. 10 :** Par suite de la prise en compte de certaines des demandes formulées aux termes des avis des personnes publiques associées susvisés, il est décidé de modifier le projet de révision générale n°2 du plan d'occupation des sols mis en forme de plan local d'urbanisme.

Celui-ci fera par suite l'objet d'un nouvel arrêt, le moment venu.

**ART. 11 :** Il est décidé en conséquence de rouvrir la concertation publique.

Celle-ci prendra la forme de la réouverture du registre, clos initialement le 6 juin 2016 aux termes de la délibération n°D-2016-71 susvisée, et sera mis à disposition en mairie pour recueillir les remarques, avis, suggestions et observations du public.

Le dossier récapitulatif des éléments constitutifs de projet de révision, y compris les différents avis des personnes publiques associées, sera également tenu à la disposition du public, en mairie aux jours et heures habituels du Secrétariat.

Une information municipale spéciale sera diffusée aux habitants, à travers la presse municipale et le site Internet de la Commune.

Enfin, une réunion publique sera organisée avant le nouvel arrêt du projet de plan local d'urbanisme à l'occasion de laquelle les propositions d'évolution du règlement et du zonage, par rapport à celles arrêtées initialement le 6 juin 2016, seront présentées.

**ART. 12 :** La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la porte de la mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal d'annonces légales.

Le présent projet pourra être consulté en mairie aux heures habituelles d'ouverture au public du Secrétariat de mairie, savoir le lundi de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 17 heures, et du mardi au samedi de 8 heures 30 à 12 heures, sauf les jours fériés.

Délibération	D-2016-131	AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE POISY			
Session du	4 <sup>e</sup> TRIMESTRE 2016		1 <sup>er</sup> TOUR DE SCRUTIN		
Séance du	10 OCTOBRE 2016	Majorité absolue : 8	<b>POUR :</b> 15	<b>CONTRE :</b> 0	<b>ABSTENTIONS :</b> 0
<i>A(ont) voté contre :</i>					
<i>S'est (se sont) abstenu(e)(s) :</i>					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 - publication du 12 octobre 2016					
du code général des collectivités territoriales, après ..... - et transmission pour contrôle de sa légalité le 13 octobre 2016					

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

*Le Plan local d'urbanisme (PLU) de POISY a été adopté le 5 mars 2007. Il prend la suite du Plan d'occupation des sols, adoptée en 1987.*

*La Commune envisage d'y apporter plusieurs modifications ayant pour objectifs :*

- *d'apporter des clarifications, des adaptations et des définitions à certains termes ou certaines règles actuelles du règlement ;*
- *de modifier les hauteurs dans certains secteurs pour augmenter les possibilités de densification ;*
- *corriger une erreur matérielle au plan de zonage*
- *mettre à jour les références au code de l'urbanisme depuis ses différentes réformes ;*
- *adapter certaines orientations d'aménagement et de programmations (OAP) ;*
- *et majorer les droits à construire dans certains secteurs de la Commune pour favoriser le logement social.*

*Les nouvelles dispositions du règlement prévues d'être introduites portent ainsi :*

- \* sur la modification des possibilités de construire, en ce qui concerne les annexes en zone naturelle (Nb et Nb<sub>c</sub>),*
- \* sur une rectification d'erreur matérielle concernant la non-prise en compte des débords de toitures en toutes zones,*
- \* sur une rectification d'erreur matérielle concernant la non limitation des hauteurs des équipements publics en toutes zones,*

- \* sur l'instauration d'une majoration possible des volumes constructibles pour permettre la réalisation de logements sociaux en zone urbaine (Uh),
- \* sur la réglementation nouvelle des murs de soutènement en zones urbaines (Ua, Ub, Uc, Uh) et naturelle (N),
- \* sur une clarification du droit des toits-terrasses et des panneaux photovoltaïques en zones urbaines (Ua, Ub, Uc, Uh) et naturelle (N),
- \* sur une rectification d'erreur matérielle concernant le stationnement en zone urbaine (Ua) et sur une clarification du droit en la matière en toutes zones,
- \* sur une clarification du droit des annexes en toutes zones urbaine et d'urbanisation future

Par ailleurs, le projet de modification entend corriger une erreur matérielle de pastillage d'une annexe existante à une construction existante, en zone naturelle au village de Ronzy.

Il met également à jour l'ensemble des références au code de l'urbanisme, notamment suite à la refonte de sa numérotation (partie législative et partie réglementaire) en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Il propose enfin plusieurs adaptations sur des OAP dans les secteurs du « Petit Clos », des « Léchettes », de « Bourguat ».

Le projet de cette modification n'a aucun impact sur les parties limitrophes de CHAVANOD avec POISY et ne porte que sur des points mineurs du PLU de cette dernière.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal de rendre un avis favorable, sans remarque ni observation.



VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU la notification du 6 septembre 2016 de Monsieur le Maire de POISY, aux fins de recueillir l'avis de la Commune, en tant que riveraine, sur le projet de modification simplifiée n°5 du Plan local d'urbanisme de POISY,

CONSIDÉRANT que le projet de cette modification n'a aucun impact sur les parties limitrophes de CHAVANOD avec POISY,

#### ADOPTE

**ART. UNIQUE :** Il est rendu un avis favorable, sans remarque ni observation, au projet de modification simplifiée n°5 du Plan local d'urbanisme de POISY.

Délibération	AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE CRAN-GEVRIER			
Session du	4 <sup>o</sup> TRIMESTRE 2016		1 <sup>o</sup> TOUR DE SCRUTIN	
Séance du	10 OCTOBRE 2016	Majorité absolue : 8	<b>POUR :</b> 15	<b>CONTRE :</b> 0 <b>ABSTENTIONS :</b> 0
			A(ont) voté contre :	
			S'est (se sont) abstenu(e)(s) :	
	Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après .....		- publication du	12 octobre 2016
			- et transmission pour contrôle de sa légalité le	13 octobre 2016

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

Le Plan local d'urbanisme (PLU) de CRAN-GEVRIER a été adopté le 19 mars 2012. Il prend la suite du Plan d'occupation des sols, adoptée en 1978.

La Commune envisage d'y apporter plusieurs modifications ayant pour objectifs :

- de modifier le zonage dans les secteurs de transition de quartiers à densité plus faible (UCa) pour mieux en encadrer la densification ;
- de déplacer le terrain d'accueil des gens du voyage et de modifier en conséquence le zonage correspondant (ancien et nouvel emplacements) ;
- de légèrement modifier le zonage dans le secteur de « Sous Aléry » (entre UB et UE) ;
- d'intégrer deux nouveaux secteurs « à plan masse » encadrant le développement de l'avenue de la République (UBa) ;
- d'étendre la servitude de mixité sociale dans certaines zones urbaines (UBc, UCa, UCb, UDb) ;

- de mettre à jour la liste des emplacements réservés ;
- de toiler certaines dispositions du règlement ;
- et de mettre à jour les annexes officielles au PLU.

Les nouvelles dispositions du règlement prévues d'être introduites portent ainsi :

- \* sur l'adaptation du règlement au Plan de prévention des risques naturels ;
- \* sur une limitation de certains types de commerces en zone économique (UX) hors centre et proximité ;
- \* sur une rectification d'erreur matérielle en matière d'aménagements dans les espaces naturels et protégés en zone économique (UX) ;
- \* sur l'intégration au règlement des nouvelles exigences du service intercommunal de gestion des déchets en toutes zones ;
- \* sur la mise en place de reculs des constructions en bordure de l'autoroute A41 dans les différentes zones urbaines traversées ;
- \* sur la prise en compte de l'isolation extérieure dans les règles de limites par rapport aux propriétés riveraines et aux espaces publics, en toutes zones ;
- \* sur une augmentation des reculs entre constructions sur une même propriété dans certaines zones urbaines (UBa, UBb) ;
- \* et sur une clarification de certains termes, définitions ou terminologies.

Par ailleurs, le projet de modification entend créer un sous-secteur intermédiaire (UCb<sub>m</sub>), en matière de hauteur maximale des constructions autorisée, pour assurer une meilleure transition urbanistique entre quartiers à habitat collectif plus ou moins denses appelés à muter, dans les secteurs de l'avenue de Beauregard, de la route des Creuses et de l'avenue des Iles.

Il entend également rectifier une erreur matérielle de zonage autour du groupe scolaire de « Sous Aléry » visant à reclasser un terrain de la zone à vocation publique (UE) en zone urbain (UBc<sub>m</sub>).

Il prévoit aussi de modifier le zonage du terrain accueillant actuellement les gens du voyage au secteur de « Nanfray », qui est déménagé (pour des raisons liées aux risques de la canalisation de gaz) un peu plus à l'Ouest. Le zonage spécialement adapté à cette aire est ainsi déplacé : le terrain actuel serait reclassé entièrement naturel (N) et la nouvelle assiette d'implantation, aujourd'hui naturelle (N) serait indiquée (Ng).

Il projette d'étendre la servitude de mixité sociale à de nouveaux secteurs susceptibles de faire l'objet de grosses opérations de création de logements (de plus de 5 logements) à « Sous Aléry », « Chevesne », « Beauregard », au « Vernay », au « Vallon », au « Carillon », au « Levray », à « La Vulpillière »...

Il prévoit d'étendre l'outil du « plan masse » pour l'encadrement du renouvellement urbain de quartier du secteur de l'avenue de la République / rue du Vernay.

Le projet de cette modification n'a aucun impact sur les parties limitrophes de CHAVANOD avec CRAN-GEVRIER et ne porte que sur des points mineurs du PLU de cette dernière.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal de rendre un avis favorable, sans remarque ni observation.



VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU la notification du 29 août 2016 de Monsieur le Maire de CRAN-GEVRIER, aux fins de recueillir l'avis de la Commune, en tant que riveraine, sur le projet de modification n°2 du Plan local d'urbanisme de CRAN-GEVRIER,

CONSIDÉRANT que le projet de cette modification n'a aucun impact sur les parties limitrophes de CHAVANOD avec CRAN-GEVRIER,

**ADOPTE**

**ART. UNIQUE :** Il est rendu un avis favorable, sans remarque ni observation, au projet de modification n°2 du Plan local d'urbanisme de CRAN-GEVRIER.

#### QUESTIONS ORALES ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de l'agglomération d'Annecy (C2A) a bien pris en compte la demande de la Commune de prolonger la piste cyclable en bordure de la route des Creuses (RD 16), entre le carrefour de « Maclamod » / « Les Chamoux » jusqu'au secteur du « Mont ». Elle est actuellement en train de recruter un maître d'œuvre pour cette opération, qui devra travailler en étroite collaboration avec le Département de

haute Savoie, propriétaire de la voirie. Il est prévu d'y réaliser une « voie » verte » (permettant d'accueillir cycles et piétons) plutôt qu'une piste cyclable traditionnelle ; deux possibilités sont étudiées selon la largeur du délaissé de voirie dont la CzA disposera : soit toute cette voie pourra être créée d'un seul côté, soit elle devra être aménagés de part et d'autre de la RD 16 (avec dans ce cas un renchérissement du coût). Dans tous les cas, les travaux sont programmés pour 2017/2018.

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, la séance est levée à 22 heures 55.

-----  
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES  
-----